

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

Valence, le 10 avril 2017

Affaire suivie par : Valérie DELVAL
et U ID 26/07 DREAL : Thierry JULIEN
Tél. : 04-26-52-22-09
Fax : 04-26-52-21-62
Courriel : valerie.delval@drome.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n° 2017101-0004
DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

**AU TITRE D'UNE INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**APPLICABLES à la société ANDROS SNC
à PORTES-LES-VALENCE**

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article R. 181-45 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°09-4699 délivré le 14 octobre 2009 autorisant la société FRUIVAL à exploiter ses activités au titre du code de l'Environnement ;
- Vu** le récépissé de déclaration n°89/11 délivré le 12 juillet 2011 à la société ANDROS SNC sise à Portes-les-Valence relatif à la prise en charge, à compter du 30 juin 2011, des installations exploitées précédemment par la société FRUIVAL ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011314-0018 délivré le 10 novembre 2011 à la société ANDROS SNC modifiant l'arrêté d'autorisation n°09-4699 du 14 octobre 2009 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2016235-0005 délivré le 18 août 2016 à la société ANDROS SNC mettant à jour la situation administrative de leur établissement ;
- Vu** la demande de la société ANDROS SNC, reçue en DREAL le 28 octobre 2016, complétée le 12 janvier, 24 janvier et 03 février 2017, sollicitant la modification du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration industrielle ;
- Vu** le courrier du 16 novembre 2016 envoyé aux mairies de Livron-sur-Drôme, Rompon, La Voulte-sur-Rhône, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Cierge-La-Serre, demandant leur avis sur le caractère substantiel ou non du nouveau plan d'épandage ;
- Vu** les avis des communes de Livron-sur-Drôme et de Saint-Laurent-du-Pape ;
- Vu** le rapport et les propositions en date du 07 février 2017 de l'inspection des installations classées ;
- Vu** l'avis en date du 16 mars 2017 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu (a eu la

possibilité d'être entendu) ;

Vu le projet d'arrêté porté le 17 mars 2017 à la connaissance du demandeur ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant sur le projet d'arrêté dans le délai imparti ;

Considérant que les mesures proposées par l'exploitant permettent de prévenir les risques et les nuisances liées aux opérations d'épandage sur le nouveau périmètre ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1:

L'annexe 1 qui précise les parcelles de l'arrêté du n°09-4699 du 14 octobre 2009 est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Les articles 5 et 6 de l'arrêté n° 2011314-0018 du 10 novembre 2011 sont supprimés.

Article 2:

La dernière ligne du tableau de l'article 8.1.2.3 de l'arrêté du n°09-4699 du 14 octobre 2009 est modifiée comme suit:

Paramètres physico-chimique	pH < ou égal à 12
-----------------------------	-------------------

Article 3:

Le premier alinéa de l'article 8.1.2.6 de l'arrêté du n°09-4699 du 14 octobre 2009 est supprimé et remplacé comme suit:

Les périodes d'épandage sont les suivantes:

- épandage de printemps: du 15 janvier au 30 avril sur prairie essentiellement et sur maïs,
- épandage d'automne: du 1^{er} juillet au 31 octobre avant les semis de céréales ou sur cultures dérobées. Pour la commune de Livron sur Drôme située en zone vulnérable aux nitrates, les épandages avant céréales seront réalisés du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Article 4:

Les deux premiers alinéas de l'article 9.2.4.2.1 de l'arrêté du n°09-4699 du 14 octobre 2009 sont supprimés et remplacés par:

L'exploitant effectue des analyses des boues épandues.

Le deuxième tiret du troisième alinéa de l'article 9.2.4.2.1 de l'arrêté du n°09-4699 du 14 octobre 2009 est complété comme suit:

Le flux de CaO sera particulièrement surveillé.

Article 5:

L'article 9.4.1 de l'arrêté du n°09-4699 du 14 octobre 2009 est complété comme suit:

- un paragraphe sera dédié à la surveillance des flux de CaO.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38 022 GRENOBLE Cedex 1) :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Article 8 - Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de PORTES-LES-VALENCE pendant une durée minimum d'un mois.

La maire de Portes-les-Valence fera connaître par procès-verbal, adressé à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Drôme pendant une durée minimale d'un mois.

Article 9 – Exécution et copie

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Madame le Maire de Portes-les-Valence et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de Portes-les-Valence ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires ;
- Mme la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de la Santé ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- M. le Directeur de l'Unité Territoriale de la Drôme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- M. le Directeur de l'Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- et à Monsieur le Directeur de la société ANDROS SNC.

Fait à Valence, le
Le Préfet,

10 AVR. 2017

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

Annexe 1

(112)

ANDROS - Portes les Valence (26)
Parcellaire épandage des boues
Date : 26/08/2016

Exploitant	N°ilot	Commune	Section	N° cadastraux	Surface totale (ha)	contrainte	inondable	exclusion C10 (ha)	Aptitude C12 (ha)	Aptitude C11 (ha)	surface épandable totale (ha)
MANSON	M1	Rompon	H	30p, 32p	2,70	eau	non	1,16		1,54	1,54
MANSON	M2	Rompon	H	11p, 12p, 13, 14, 15, 16p, 25, 26	0,14	non	non	0		0,14	0,14
MANSON	M3	Rompon	H	1, 433	0,73	eau	non	0,73		0,00	0
MANSON	M4	Rompon	H	110p, 111, 112, 113	1,92	non	non	0		1,92	1,92
MANSON	M5	Rompon	H	113p, 114, 116	3,65	non	non	0		3,65	3,65
MANSON	M6	St Laurent du Pape	G	26, 27, 28	1,04	non	non	0		1,04	1,04
MANSON	M7	Rompon	A	467p, 103	1,69	eau + tiers	non	0,51		1,18	1,18
MANSON	M8	Rompon	A	9p, 467p	1,24	eau + tiers	non	1,24			0
MANSON	M9	Rompon	A	271, 272, 275-278, 479, 481	2,15	non	non	0		2,15	2,15
MANSON	M10	Rompon	A	16, 19, 20, 24, 460	1,47	eau	non	0,92		0,55	0,55
MANSON	M11	Rompon	A	259, 260, 261, 273p	1,50	eau	non	0,84		0,66	0,66
MANSON	M12	Rompon	B	254p, 256p	0,63	eau	non	0,37		0,26	0,26
MANSON	M13	Rompon	B	250	0,90	eau	non	0,24		0,66	0,66
MANSON	M14	St Laurent du Pape	F	506p, 507p, 508p	1,55	eau	non	0,08		1,47	1,47
MANSON	M15	St Laurent du Pape	F	499, 500, 504, 508p, 512p, 553	6,00	eau	non	0,6		5,40	5,4
MANSON	M16	St Laurent du Pape	F	505p, 509, 510, 511, 512p	1,77	eau	non	0,25		1,52	1,52
MANSON	M17	Rompon	B	312p	0,20	non	non			0,20	0,2
MANSON	M18	Rompon	C	170, 241, 243	1,00	tiers	non	0,1		0,90	0,90
MANSON	M19	Rompon	C	167, 168	0,41	tiers	non	0,15		0,26	0,26
MANSON	M20	Rompon	C	160p, 247p, 249, 251p	1,61	eau	non	0,51		1,10	1,1
MANSON	M21	Rompon	C	152	0,96	eau + tiers	non	0,35		0,61	0,61
MANSON	M22	Rompon	C	151	4,25	eau + tiers	non	1,69		2,56	2,56
MANSON	M23	Rompon	C	5p, 254p	1,12	non	non			1,12	1,12
MANSON	M24	Livron sur Drome	YA	2	2,18	natura 2000	non			2,18	2,18
MANSON	M25	Livron sur Drome	YA	64p	1,56	tiers	oui	1,56		0,00	0,00
MANSON	M26	Livron sur Drome	YA	13	0,80	natura 2000	oui	0,8		0,00	0,00
MANSON	M27	Livron sur Drome	YA	5p	0,33	natura 2000	oui	0,33		0,00	0,00
MANSON	M28	Livron sur Drome	YA	13	2,78	eau	oui	0,67		2,11	2,11
MANSON	M29	Livron sur Drome	ZY	125p	2,76	tiers	oui	0,65		2,11	2,11
MANSON	M30	La Voulte sur Rhône	AH	2, 198	1,03		oui			1,03	1,03
MANSON	M31	La Voulte sur Rhône	AH	17, 18, 190p	3,20	eau + natura 2000	oui	2		1,20	1,20
MANSON	M32	La Voulte sur Rhône	AH	61p	0,72	non	oui			0,72	0,72
MANSON	M33	La Voulte sur Rhône	AH	73-79	2,95	non	oui			2,95	2,95
MANSON	M34	La Voulte sur Rhône	AH	90p, 95p, 98, 99, 102, 103, 104	2,10	non	oui			2,10	2,10
MANSON	M35	La Voulte sur Rhône	AH	111p, 113p, 187p	1,50	non	oui			1,50	1,50
MANSON	M36	La Voulte sur Rhône	AE	61, 65-70	3,20	tiers	oui	0,2		3,00	3,00
MANSON	M37	La Voulte sur Rhône	AE	109, 110, 113, 114, 116, 117, 120, 122, 134-137, 141, 142, 150, 153, 159, 162, 169, 170	3,58	tiers	oui	0,16		3,42	3,42
MANSON	M38	La Voulte sur Rhône	AE	286, 287, 458	0,85	AEP	oui	0,85		0,00	0
MANSON	M39	La Voulte sur Rhône	AE	373p, 374-381, 385p, 386387, 388p, 392-395, 396p, 400p, 401-405, 406p	2,23	tiers	oui	0,16		2,07	2,07
MANSON	M40	La Voulte sur Rhône	AE	413-417, 432, 453-455	1,55	non	oui			1,55	1,55
MANSON	M41	St Cierge la serre	C	78, 79, 80, 81	0,62	eau	non	0,25		0,37	0,37
MANSON	M42	St Cierge la serre	C	75p, 76p, 82p, 83p, 84p, 85p, 89p	0,31	eau	non	0,3		0,01	0
MANSON	M43	St Cierge la serre	C	84p, 85p, 88p, 89p	1,28	eau	non	0,61		0,67	0,67
MANSON	M44	St Cierge la serre	C	92	1,08	non	non			1,08	1,08
MANSON	M45	St Cierge la serre	C	94p, 123, 124	0,50	tiers	non	0,02		0,48	0,48
MANSON	M46	St Cierge la serre	C	133p, 134, 135, 136, 137, 138, 158p	1,15	tiers	non	0,03		1,12	1,12
MANSON	M47	St Cierge la serre	D	128, 129p	0,77	non	non			0,77	0,77
MANSON	M48	St Cierge la serre	B	86, 88, 89	0,46	non	non			0,46	0,46
MANSON	M49	St Cierge la serre	D	170p	0,18	non	non			0,18	0,18
MANSON	M50	St Cierge la serre	D	146, 152, 153p	0,79	tiers	non	0,32		0,47	0,47
MANSON	M51	St Cierge la serre	D	143p, 144	0,75	tiers	non	0,48		0,27	0,27

Vu pour être annexé

à l'arrêté n° 2017101-0004 du 10 AVR. 2017



Pour le Préfet, par délégation
le Préfet
Maire Général
Frédéric LOISEAU

60,7

ANDROS - Portes les Valence (26)
 Parcellaire épandage des boues
 Date : 26/08/2016

Exploitant	N°ilot	Commune	Section	N° cadastraux	Surface totale (ha)	contrainte	inondable	exclusion C10 (ha)	Aptitude C12 (ha)	Aptitude C11 (ha)	surface épandable totale (ha)
COMBES	C1	La Voulte sur Rhône	AE	229, 231, 232, 233, 237, 245, 253, 255, 517, 553	3,80	tiers	oui	0,98		2,82	2,82
COMBES	C2	La Voulte sur Rhône	AE	327	0,22	non	oui			0,22	0,22
COMBES	C3	La Voulte sur Rhône	AE	339, 340	1,70	tiers	oui	0,3		1,40	1,4
COMBES	C4	La Voulte sur Rhône	AE	349, 352, 356, 357, 359-371, 373p, 506, 507	7,50	tiers	oui	1,04		6,46	6,46
COMBES	C5	Livron sur Drome	ZH	61p, 62p	1,49	AEP	non	1,49		0,00	0,00
COMBES	C6	Livron sur Drome	ZI	117	0,35	AEP	non	0,35		0,00	0,00
COMBES	C7	Livron sur Drome	YI	57	4,92	eau + tiers + fruits	non	1,89		3,03	3,03
COMBES	C8	Livron sur Drome	YE	24p	4,74	tiers	non	0,3	4,44		4,44
COMBES	C9	Livron sur Drome	YE	38	0,73	non	non		0,73		0,73
COMBES	C10	Livron sur Drome	YE	44	0,30	tiers	non	0,15	0,15		0,15
COMBES	C11	Livron sur Drome	YE	50, 51	3,56	tiers	non	1,22	2,34		2,34
COMBES	C12	Livron sur Drome	YE	142	3,60	tiers	non	1,64	1,96		1,96
COMBES	C13	Livron sur Drome	YE	57	0,64	tiers	non	0,3	0,34		0,34

33,6

23,9